Numéro	DL220913-AVB01
Nature de l'acte	Délibération
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants
Objet	Création d'une commission spéciale « Plan de sobriété et de transition énergétique »



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 22 septembre 2022 à l'Illiade

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents:

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents:

- Madame Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Monsieur Soufiane KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents : 29 Nombre de conseillers votants : 34

Date de convocation et affichage : 16 septembre 2022
Date de publication délibération : 29 septembre 2022

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 29 septembre 20 200 de réception en préfecture 29/09/2013 Date de réception de préfecture 29/09/2022

II. PLAN DE SOBRIÉTÉ ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1. <u>CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE « PLAN DE SOBRIÉTÉ ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »</u>

Selon l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Attributions:

Le contexte économique actuel, et plus particulièrement l'augmentation massive du coût des énergies, impose à chaque utilisateur d'énergie de prendre toutes les dispositions possibles pour réduire sa consommation.

Aussi la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite s'inscrire activement dans cette démarche en élaborant « un plan de sobriété et de transition énergétique ».

Pour ce faire il est proposé de créer une commission spéciale qui aura pour mission d'étudier, entre autre, la mise en œuvre par la collectivité des thématiques suivantes :

- 1. Optimisation des consommations de l'Eclairage Public.
- Extension du périmètre du Contrat de Performance Energétique.
- 3. Déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.
- 4. Limitation du recours aux énergies fossiles.
- 5. Un usage responsable du matériel et des équipements publics.
- 6. Maîtrise des consommations d'énergie lors des manifestations.

Pour ce faire cette commission sera amenée à échanger avec l'ensemble des utilisateurs (services, usagers, associations ...) et acteurs (techniciens, fournisseurs d'énergie...) afin de déterminer les moyens et les délais nécessaires à la concrétisation des différentes actions.

Matière

5.3.Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Composition:

Présidence: Marie COMBET-ZILL

Membres : l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Le règlement adopté en séance du 10 septembre 2020 lors de l'installation de quatre commissions municipales s'applique également à cette commission.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal:

 d'approuver la mise en place de la commission spéciale « Plan de sobriété et de transition énergétique » telle que définie ci-dessus et d'en élire ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

lexandre

VINCENT-BEAUME